




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Protection de la santé pour l'utilisation des produits chimiques en entreprise

L'essentiel en bref

- I** L'utilisation inappropriée de produits chimiques en entreprise représente un risque pour la santé du personnel.
- II** L'entreprise assume l'entière responsabilité de l'utilisation sûre de ses produits chimiques.
- III** Chaque entreprise doit s'assurer que les produits chimiques sont utilisés avec toutes les précautions requises afin de protéger la santé de l'ensemble du personnel.
- IV** L'utilisation soigneuse des produits chimiques en entreprise doit être documentée.
- V** La mise en œuvre correcte des informations dans l'entreprise requiert des connaissances spécialisées.
- VI** Il est possible de réduire les risques si lorsque toutes les parties concernées sont suffisamment formées et qu'elles connaissent leurs responsabilités.
- VII** Lorsque les connaissances spécialisées font défaut, il faut consulter des spécialistes MSST qui possèdent ces compétences.
- VIII** Pour constituer la liste des produits chimiques et des activités, il existe des moyens auxiliaires tels que la plateforme informatique «Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM)».
- IX** De nombreuses informations importantes relatives à l'utilisation soigneuse des produits chimiques en entreprise se trouvent dans les fiches de données de sécurité – tandis que d'autres doivent être élaborées par ex. à l'aide d'outils auxiliaires tels que SICHEM.



Table des matières

Protéger la santé de l'ensemble du personnel **5**

**Les conditions préalables et les principes de base
pour l'utilisation des produits chimiques** **9**

L'utilisation de produits chimiques en entreprise **15**

Soutien et conseil **20**

Autres informations **21**

Listes de contrôle

**Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation
de produits chimiques en entreprise**

Utilisation des produits chimiques en entreprise

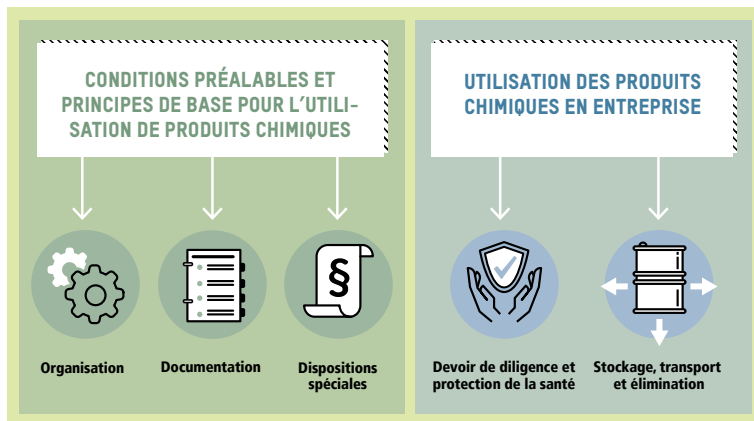
Protéger la santé de l'ensemble du personnel

De nombreux produits chimiques ont des propriétés dangereuses pour la santé, souvent sous-estimées dans la pratique. Une utilisation à la légère de ces produits chimiques peut ainsi entraîner une longue série d'effets méconnus sur la santé. Ces dix dernières années, les connaissances sur les dangers liés aux produits chimiques utilisés en entreprise ont considérablement augmenté. Aujourd'hui, on connaît les effets à long terme que peuvent avoir de nombreux produits chimiques sur le corps humain, la santé de l'être humain et l'environnement.

C'est pourquoi chaque entreprise doit protéger la santé de tout le personnel qui utilise des produits chimiques.

La protection de la santé du personnel qui utilise des produits chimiques en entreprise peut être contrôlée par les cantons, la Confédération et la SUVA dans le cadre de l'inspection du droit du travail, du droit des produits chimiques ou du droit de l'assurance-accidents.

Différentes directives dans deux domaines



Toute entreprise qui utilise des produits chimiques doit connaître leur dangerosité et prendre les mesures nécessaires pour protéger son personnel et l'environnement. Elle doit, d'une part, poser différentes conditions préalables et principes de bases (par ex. organisation, formation) et, d'autre part, respecter certaines obligations pour utiliser les produits chimiques dans ses locaux avec toutes les précautions requises (par ex. élaborer une liste de produits chimiques).

Aides concrètes à disposition

Il est dans l'intérêt d toute entreprise qui utilise des produits chimiques de s'affilier à une solution de branche, car elle y trouvera un soutien général en matière de protection de la santé et d'utilisation soigneuse des produits chimiques.

La présente brochure offre une aide pour l'utilisation soigneuse des produits chimiques et indique quelles mesures mettre en œuvre ou quels éléments de protection des travailleurs et de la santé dans le domaine des produits chimiques prendre en compte en temps utile dans l'entreprise.

Avertissement

SICHEM, l'outil en ligne gratuit de la Confédération, offre un soutien à l'entreprise pour protéger la santé de celles et ceux qui utilisent des produits chimiques (par ex. élaboration d'une liste de produits chimiques) et aide de fait à prendre les bonnes décisions en matière de processus.

Plus d'informations sur
www.easygov.swiss/sichem | info.ab@seco.admin.ch

Les conditions préalables et les principes de base pour l'utilisation des produits chimiques

Lorsque des produits chimiques sont utilisés en entreprise, celle-ci doit remplir certaines conditions d'ordre organisationnel au préalable. L'entreprise doit :

- définir les responsabilités en matière de protection de la santé lors de l'utilisation de produits chimiques,
- définir l'organisation en matière de protection de la santé lors de l'utilisation de produits chimiques,
- garantir la qualification des responsables de la santé et de la sécurité,
- former le personnel à l'utilisation soignée pour protéger leur santé lors de la manipulation de produits chimiques.



Directives organisationnelles



Toutes les tâches et responsabilités relatives à l'utilisation des produits chimiques doivent être clairement définies. Il faut par exemple désigner des personnes chargées de veiller au respect des mesures de protection dans l'entreprise. Ces personnes doivent également disposer des ressources correspondantes.

De même, avec certains produits chimiques, il faut une organisation claire en cas d'urgence et une analyse des erreurs en cas d'incident (par ex. accident).

Moyens auxiliaires

Liste de contrôle 1.1
Organisation générale

Liste de contrôle 1.2
Urgences et accidents professionnels



Directives documentaires



Les informations relatives à l'utilisation soigneuse des produits chimiques doivent être à jour et disponibles sous forme matérielle ou numérique. Pour chaque produit et chaque utilisation de ce produit, il faut une instruction de travail pour l'employé ou l'employée. Celle-ci doit garantir la protection de sa santé.

Les machines utilisées dans l'entreprise sont également conformes et utilisées correctement.

Tous les documents relatifs à l'utilisation de produits chimiques sont soigneusement archivés afin de pouvoir y accéder à long terme.

Moyens auxiliaires

Liste de contrôle 2.1

Fiches de données de sécurité (FDS)

Liste de contrôle 2.2

Instructions d'utilisation

Liste de contrôle 2.3

Déclarations de conformité / manuels d'utilisation

Liste de contrôle 2.4

Archivage



Dispositions particulières à respecter



Il existe des dispositions légales spécifiques relatives à l'utilisation de certains produits chimiques en entreprise pour deux groupes de personnes. Toute entreprise qui emploie des femmes enceintes, allaitantes ou des jeunes de moins de 18 ans doit respecter les dispositions relatives à la protection de la maternité ou des jeunes travailleurs lorsqu'elle utilise certains produits chimiques dangereux pour la santé.

L'utilisation de certaines substances particulièrement préoccupantes (par ex. certaines substances cancérogènes) est en principe interdite. Pour ces substances, l'obligation de substitution est renforcée. Si de telles substances sont malgré tout utilisées dans l'entreprise de manière temporaire, il convient, le cas échéant, de déposer une demande de dérogation ou de prendre des mesures spécifiques prévues par la loi.

Moyens auxiliaires

Liste de contrôle 3.1

Protection de la maternité et des jeunes travailleurs

Liste de contrôle 3.2

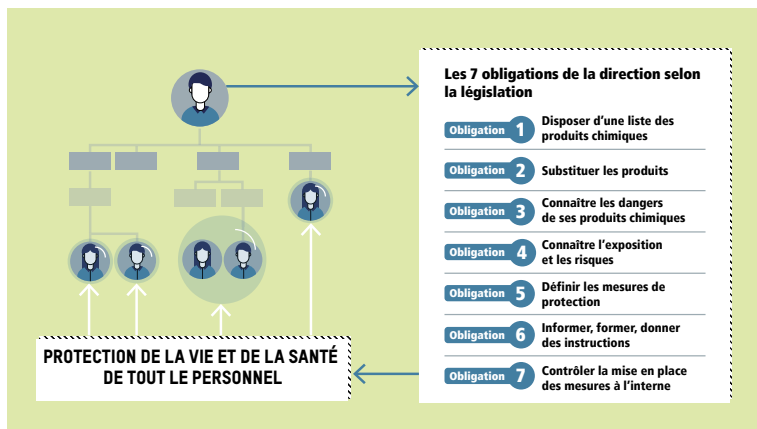
Substances particulièrement préoccupantes



L'utilisation des produits chimiques en entreprise

Toute entreprise qui utilise des produits chimiques doit s'assurer que le personnel les manipule avec précaution afin de protéger sa santé.

Le devoir de diligence en entreprise



L'entreprise doit connaître les produits utilisés et leurs dangers, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que la santé de l'ensemble du personnel soit protégée :

- Liste à jour de tous les produits chimiques utilisés dans l'entreprise
- Vérifier en permanence si un produit utilisé peut être remplacé par une alternative inoffensive
- Connaître les dangers liés aux produits chimiques utilisés
- Savoir dans quelle mesure le personnel est exposé aux produits chimiques et quels risques en découlent
- Définir des mesures de protection pour maîtriser les risques – il existe des mesures techniques, organisationnelles et personnelles
- Établir des instructions de travail et former le personnel
- Vérifier régulièrement si le devoir de diligence est respecté



**Moyens
auxiliaires**

Liste de contrôle 1.1

Liste des produits chimiques

Liste de contrôle 1.2

Évaluations des possibilités de substitution

Liste de contrôle 1.3

Détermination des dangers

Liste de contrôle 1.4

Détermination de l'exposition/description du risque

Liste de contrôle 1.5

Mesures de protection

Liste de contrôle 1.6

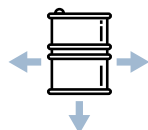
Informier, former, donner des instructions

Liste de contrôle 1.7

Contrôle et audit



Stocker, transporter et éliminer dans les règles de l'art



Une entreprise n'est pas seulement responsable de l'utilisation sûre des produits chimiques dans ses locaux, mais doit aussi prendre des mesures de protection de la santé et de l'environnement tout au long du parcours d'un produit au sein de l'entreprise. Les produits chimiques doivent être stockés dans les règles de l'art, par exemple pour éviter les fuites, les incendies et les explosions. Les produits chimiques doivent être transportés de manière appropriée à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, et celle-ci doit savoir où elle peut éliminer les produits chimiques usagés et non utilisés et qui peut la conseiller en cas de besoin.

Moyens auxiliaires

Liste de contrôle 2.1 Stockage

Liste de contrôle 2.2 Transport

Liste de contrôle 2.3 Élimination



Soutien et conseil

Il convient d'être prudent lors de la mise en place des mesures pour l'utilisation sûre des produits chimiques en entreprise. Les organisations et spécialistes ci-dessous mettent à disposition leurs compétences et les moyens auxiliaires :

Conseil conceptuel et soutien opérationnel

- L'inspection cantonale du travail compétente ou la Suva sont de bon conseil quant au respect des bases légales.
- Les spécialistes MSST apportent leur soutien à la planification et sa mise en oeuvre :

Société suisse d'hygiène du travail (SSAH) :

www.sgah.ch

Société suisse de médecine du travail (SSMT) :

www.sgarm-ssmt.ch

Société suisse de sécurité au travail (SSST) :

www.sgas.ch

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) :

www.suva.ch/asa

- Les fabricants d'équipements sont de bon conseil pour choisir les EPI (équipements de protection individuelle) appropriés.
- La CFST propose une vue d'ensemble des solutions existantes par branche, par groupe d'entreprises ou par modèles :
www.ekas.ch

Contrôles

- Services cantonaux des produits chimiques :
www.chemsuisse.ch
- Inspections cantonales du travail :
www.iva-ch.ch
- Inspection de la Suva :
www.suva.ch



Informations complémentaires

Informations pratiques relatives à l'utilisation des produits chimiques

- Devoir de diligence en entreprise : fiche d'information, flyer SICHEM, autres publications : www.chematwork.ch
- Outil en ligne SICHEM
www.seco.admin.ch/sichem
- Information de l'organe de réception des notifications Produits chimiques : « Obligations des entreprises et des utilisateurs de produits chimiques » : www.anmeldestelle.admin.ch › Thèmes
- Site Internet de la campagne SGH :
www.cheminfo.ch, « Utilisation professionnelle »
- Détermination des dangers pour les PME :
www.suva.ch › Prévention › Système de sécurité
- Détermination de l'exposition en entreprise avec TRanslation of EXposure MOdels (TREMOMO) : www.seco.admin.ch/tremomo
- Instructions pour les premiers secours (DGUV 204–007) :
www.dguv.de › Prévention › Domaines spécialisés de la DGUV › premiers secours

Lois, ordonnances et guides

- Instructions relatives à la loi sur le travail et à ses ordonnances :
www.seco.admin.ch › Travail › Conditions de travail › Loi sur le travail et ordonnances
- Bases légales et documents d'application :
www.bag.admin.ch › Service › Législation › Législation sur l'homme et la santé › Législation sur les produits chimiques
- « La fiche de données de sécurité en Suisse » :
www.anmeldestelle.admin.ch › Thèmes › Fiche de données de sécurité
- Helpdesk pour les entreprises suisses pour les questions relatives à la législation européenne sur les produits chimiques (REACH) :
www.reach.admin.ch

SICHEM

- Questions de contenu et techniques sur EasyGov / SICHEM :
www.easygov.swiss/sichem

Édition

SECO | Direction du travail | Conditions de travail

058 463 89 14

info.ab@seco.admin.ch

Photo: Getty Images | iStock

Conception: moxi.ch

Année de parution: 2022

OFCL | Office fédéral des constructions et de la logistique

www.publicationsfederales.admin.ch

Nr.: 710.245.f

Téléchargements:

www.seco.admin.ch

SECO | Direction du travail | Conditions de travail

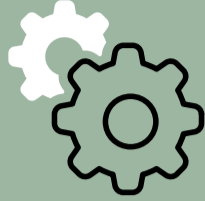
3003 Berne

info.ab@seco.admin.ch | www.seco.admin.ch

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR

Organisation générale

1.1



Objectif

Une solution interentreprises est mise en place. Les personnes responsables du poste de travail sont désignées et formées, un permis a été obtenu et la personne de contact pour les produits chimiques

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Organisation générale

Mettre en place une solution interentreprises

- Conformément à la directive CFST-RL 6508¹, définir et mettre en place une solution, qu'elle soit de branche, type, groupe d'entreprises ou individuelle
- Désigner et former une personne responsable de la sécurité / une personne de contact pour la sécurité au travail (nom, prénom, fonction)(directive CFST-RL 6508)

Désignation de la personne responsable du poste de travail

- Nommer une personne responsable de la sécurité et vérifier ses qualifications
- Suivre un cours d'introduction / de formation continue sur la solution interentreprises
- Consigner par écrit les informations relatives au cours (date, titre, durée, etc.)
- Désigner une personne de contact pour les produits chimiques (nom, prénom, fonction, tâches) et l'annoncer aux autorités cantonales d'exécution

Autorisations spécialisées

- Obtenir un permis pour les applications suivantes :

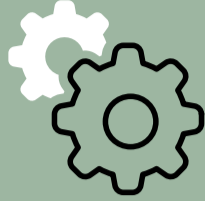


- Produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture
- Produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux :
 - Infrastructures ferroviaires, militaires et sportives
 - Proximité d'immeubles d'habitation ou de services ainsi que de bâtiments commerciaux, industriels ou publics
 - Produits phytosanitaires dans l'économie forestière
- Produits de protection du bois
- Fluides frigorigènes
- Lutte contre les nuisibles avec des fumigants
- Lutte contre les parasites, en général
- Désinfection de l'eau des piscines publiques

¹ Directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST)

Urgences et accidents professionnels


1.2



Objectif

Il existe un plan d'urgence en cas d'accident chimique. Une infrastructure et un équipement appropriés sur le lieu de travail sont garantis. Les mesures de premiers secours sont mises en œuvre et le personnel est formé en conséquence.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Urgences et accidents professionnels

Organisation en cas d'urgence

- Mettre en place une organisation d'urgence pour les accidents chimiques
- Les informations en cas d'urgence doivent être à jour et placées à des endroits appropriés et bien visibles.
- Se procurer le matériel de premiers secours, former les secouristes

Communication et formation en entreprise

- Informer le personnel des risques potentiels
- Former le personnel à l'application correcte des mesures d'urgence (devoir de diligence)
- Indiquer au personnel qui contacter en cas d'urgence
- Contrôler la planification des interventions par des exercices périodiques et l'adapter le cas échéant

Créer un plan d'urgence

- Liste du matériel de premiers secours
- Procédures nécessaires pour les premiers soins en cas d'accident, d'incident ou d'urgence
- Planification des interventions en cas d'urgence (y compris détermination des risques pour la population et l'environnement)
- Autorités à contacter (avis d'incident)

 Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus.

Équipement au poste de travail

- Premiers secours (*fiche de données de sécurité, section 4*)
- Équipement de premiers secours tel qu'une trousse médicale ou un défibrillateur
- Lutte contre l'incendie (*fiche de données de sécurité, section 5*)
- Moyens d'extinction appropriés :
- Dispositifs spéciaux (par ex. refroidissement par eau)
- Équipement de protection nécessaire, comme des bottes et une combinaison intégrale pour lutter contre l'incendie
- Déversement accidentel (*fiche de données de sécurité, sections 6, 7, 8 et 13*)
- Avarie, fuite :
 - Agents liants, concentré d'absorbant
 - Tissus non tissés, tuyaux d'aspiration et coussins d'aspiration
 - Lingettes
 - Sacs d'élimination
 - Couverture de caniveau
 - Fût de sécurité en PE
 - Kit balai-pelle
 - EPI : gants, lunettes de protection, éventuellement protection respiratoire
- Dispositif de rétention nécessaire (par ex. bassin de rétention) et méthode d'élimination

 Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus.

Accidents professionnels

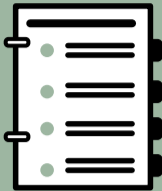
- Effectuer des enquêtes sur les accidents et définir des mesures de protection

Répondre aux questions suivantes :

- Quels ont été les symptômes
- lors de quelle activité,
 - dans quel environnement de travail,
 - avec quel produit chimique,
 - avec quel équipement de protection individuelle (EPI),
 - quel est le sexe et l'âge de la personne ?
 - des symptômes tels que des yeux irrités, des rougeurs de la peau, des difficultés respiratoires, etc. sont-ils déjà apparus ?

Fiches de données de sécurité (FDS)


2.1



Objectif

Pour tous les produits chimiques dangereux, il existe une fiche de données de sécurité à jour dans l'entreprise. Les collaborateurs ont accès aux fiches de données de sécurité. Les mesures figurant dans les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition sont respectées.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Fiches de données de sécurité (FDS)

Disposer d'une fiche de données de sécurité pour tous les produits chimiques de l'entreprise

- Sous forme papier, électronique (par ex. renvoi à la fiche de données de sécurité correspondante sur le site Internet du fabricant) ou renvoi à la liste des produits chimiques (également possible sous forme électronique)
- Correspondance entre le nom du produit chimique mentionné dans la documentation et celui figurant sur liste des produits chimiques

Fiches de données de sécurité manquantes

- S'il manque des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques utilisés dans l'entreprise, obtenir la fiche de données de sécurité auprès du fabricant ou l'obtenir et la consulter sur le site Internet du fournisseur / fabricant

Droit d'une entreprise à une fiche de données de sécurité

Le fournisseur d'un produit chimique a l'obligation de transmettre la fiche de données de sécurité

- Il n'existe aucun droit à une fiche de données de sécurité (à jour) si le dernier achat remonte à plus d'un an.
- Les fiches de données de sécurité (à jour) disponibles dans le commerce sont transmises sur demande

Fiches de données de sécurité à jour

Les fiches de données de sécurité dans l'entreprise doivent être à jour.

- Vérifier régulièrement que les fiches de données de sécurité disponibles dans l'entreprise sont à jour (par ex. si les fiches de données de sécurité ont plus de trois ans): consulter le site Internet du fournisseur / fabricant ou confirmer la version existante de la fiche de données de sécurité par le fournisseur

! **Important:**
Si l'on ne dispose pas d'informations à jour sur la dangerosité d'un produit chimique, il ne faut pas l'utiliser.

Garantir l'accès des collaborateurs aux fiches de données de sécurité

- Mettre les fiches de données de sécurité à la disposition de tout le personnel
- Consigner par écrit la procédure d'accès aux fiches de données de sécurité

Scénarios d'exposition

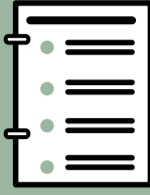
- Si des scénarios d'exposition sont annexés à la fiche de données de sécurité, vérifier si, dans l'entreprise, les utilisations sont couvertes par les scénarios d'exposition et mettre en œuvre le scénario d'exposition.

Protection des travailleurs dans la fiche de données de sécurité

- Usage prévu (*fiche de données de sécurité, section 1.2*)
- Dangers du produit (*fiche de données de sécurité, sections 2, 3, 11 et 16*)
- Mesures et conditions de sécurité pour la manipulation et le stockage (*fiche de données de sécurité, sections 7 et 10*)
- Valeurs maximales de concentration au poste de travail (VME) et valeurs limites d'exposition biologique (VBT) (*fiche de données de sécurité, sections 8.1.1 et 8.1.3, valeurs limites au poste de travail de la Suva*)
- Valeur limite d'exposition professionnelle: Derived No-Effect Level (DNEL) (*fiche de données de sécurité, section 8.1.4*)
- Mesures d'ordre technique ou organisationnel (*fiche de données de sécurité, section 8.2.1*) et protection individuelle (*fiche de données de sécurité, section 8.2.2*) selon le principe STOP (voir aussi Liste de contrôle 1.5 « Mesures de protection »)
- Propriétés physiques et chimiques pertinentes pour la protection de la santé (*fiche de données de sécurité, section 9*)
- Considérations relatives à l'élimination (*fiche de données de sécurité, section 13*)
- Considérations relatives à la protection de la maternité et des jeunes travailleurs (*fiche de données de sécurité, section 15*)
- Si disponible, annexe de la fiche de données de sécurité (scénarios d'exposition)

Instructions d'utilisation

2.2



Objectif

Il existe des instructions d'utilisation claires pour chaque produit chimique.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Instructions d'utilisation

Instructions d'exploitation des produits chimiques

Documenter en bonne et due forme les mesures de protection des produits chimiques dans l'entreprise (devoir de diligence) :

- par utilisation/condition d'utilisation (par ex. appliquer, gicler sécher, poncer)
- par désignation de groupe de produits (par ex. vernis COV, vernis PU / EP, solvants et détergents, bombes aérosols)
- par produit chimique (substances, préparation)

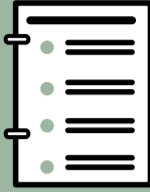


Conseil : utiliser les outils existants

- Utiliser les outils existants pour élaborer des instructions d'utilisation
 - Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sicherer-umgang-chemikalien
 - Système d'information sur les substances dangereuses (GisChem) : www.gischem.de
- Si nécessaire, acquérir les connaissances techniques manquantes

Déclarations de conformité / instructions d'utilisation


2.3



Objectif

Il existe des déclarations de conformité et des modes d'emploi pour tous les équipements de travail.

Conditions préalables et principes
de base pour l'utilisation de produits
chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Déclarations de conformité / instructions d'utilisation

Déclaration de conformité (le fabricant atteste que sa machine satisfait à toutes les dispositions applicables concernant sa mise en circulation)

- Vérifier si la personne qui met en circulation le produit (fabricant, importateur ou distributeur ayant son siège en Suisse) a transmis une déclaration de conformité contenant les informations suivantes :
 - Déclaration dans la langue officielle de la partie du pays où la machine est utilisée
 - Raison sociale et adresse du fabricant (le cas échéant, représentant suisse)
 - Nom et adresse de la personne responsable en Suisse ou dans l'UE pour le dossier technique
 - Description et caractéristiques d'identification (numéro de série et modèle / nom du type)
 - Déclaration de conformité à toutes les exigences applicables explicite au moment de sa mise sur le marché.
 - Précisions / références de ces exigences, prescriptions et normes techniques
 - Lieu et date de la déclaration
 - Nom, prénom, fonction et signature de la personne responsable

Instructions d'utilisation

- Vérifier si la personne responsable de la mise en circulation (fabricant, importateur ou commerçant ayant son siège en Suisse) a transmis les instructions d'utilisation contenant les informations suivantes :
 - Instructions dans la langue officielle de la région où la machine est utilisée
 - Indications sur l'utilisation conforme à la destination (fonctionnement normal), le fonctionnement spécial (dépannage) et la maintenance
 - Description de toute mauvaise utilisation raisonnablement prévisible

Autres indications


- › Suva : Déclaration de conformité
www.suva.ch › Prévention › Thèmes spécialisés › Sécurité des machines et commandes des machines › PDF « Sécurité des produits – La Suva assure la surveillance du marché »
- › SECO : Sécurité des produits
www.seco.admin.ch › Travail › Conditions de travail › Sécurité des produits

2.4

**Objectif**

Dans le but de protéger la santé du personnel, la mise en œuvre du devoir de diligence lors de la manipulation de produits chimiques dans l'entreprise est documentée, accessible et archivée à long terme.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Organisation

- Organigrammes et cahiers des charges qui règlent les compétences et les responsabilités en matière de protection de la santé lors de l'utilisation de produits chimiques dans l'entreprise.
- Adhésion à une solution interentreprises
- Formations effectuées / formations
- Fiches de données de sécurité, déclarations de conformité et instructions d'utilisation
- Autorisations administratives (par ex. autorisations exceptionnelles selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)) ; autorisations spécialisées

Devoir de diligence lors de l'utilisation de produits chimiques

Pour satisfaire à l'obligation de diligence, les documents suivants doivent être classés :

- Liste des produits chimiques
- Liste des activités
- Détermination du danger
- Études de substitution de produits chimiques dangereux
- Caractérisation des risques par l'évaluation de l'exposition
 - Estimations par des modèles ou par des mesures
 - Documentation du respect des valeurs limites d'exposition au poste de travail
 - Expertises sur l'évaluation de l'exposition et des risques
 - Documentation du respect des dispositions spéciales (par ex. substances extrêmement préoccupantes (SVHC), protection de la maternité et des jeunes travailleurs, consultation de la MSST)
- Mesures
 - Mesures de protection appliquées
 - Introduction de nouvelles mesures ou mise à jour des mesures existantes
 - Organisation, plan et équipement d'urgence
 - Instructions d'utilisation
- Documentation du contrôle annuel et audit du devoir de diligence
- Enquêtes sur les accidents et autres incidents d'exploitation en rapport avec des produits chimiques (par ex. quasi-accidents)
- Pour documenter les activités des médecins du travail et le délai de conservation des documents relatifs à la médecine du travail, voir les articles 7 et 8 de l'annexe 4 du code de déontologie de la Fédération des médecins suisses (FMH) › www.fmh.ch/files/pdf7/code-de-deontologie-fmh.pdf

Dispositions particulières

Protection de la maternité et des jeunes travailleurs


3.1



Objectif

La santé des collaborateurs particulièrement vulnérables, comme les jeunes et les femmes enceintes, fait l'objet d'une protection lorsque des produits chimiques sont utilisés dans l'entreprise.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Dispositions particulières

Protection de la maternité et des jeunes travailleurs

Protéger en particulier le personnel vulnérable

- Faire appliquer l'ordonnance sur la protection de la maternité (OPM) dans toute l'entreprise
- Faire appliquer l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes dans toute l'entreprise
- Conformément aux ordonnances sur la protection de la maternité et sur la protection des jeunes travailleurs, prendre des mesures de protection spéciales ou attribuer un autre lieu de travail

Protection des jeunes travailleurs

- Mettre en place le plan de formation
- Mettre en place des mesures d'accompagnement lors de travaux dangereux pour les jeunes travailleurs

Protection de la maternité

- S'auto-évaluer avec la liste de contrôle « Protection de la maternité au lieu de travail » (SECO).
- Analyser les risques (SECO, 710.229.d, « Protection de la maternité au sein de l'entreprise ») sur les dangers pour la future mère et / ou pour l'enfant et la mettre en œuvre
- Faire évaluer les risques par un ou une spécialiste en vue d'identifier les dangers particuliers selon l'ordonnance sur la protection de la maternité

Remarque :
cette liste de contrôle fait partie de la brochure
«Protection de la santé pour l'utilisation des produits
chimiques en entreprise». Elle peut être commandée
sous forme imprimée en trois langues sous le lien
suivant :
www.seco.admin.ch > Travail > Conditions de travail
> Produits chimiques et travail > Action prioritaire
produits chimiques

Substances particulièrement préoccupantes

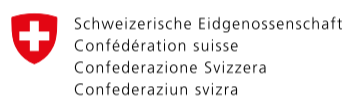
3.2



Objectif

Les substances particulièrement préoccupantes sont remplacées par d'autres. Lorsque cela n'est pas possible, le service cantonal compétent ou l'organe de réception des notifications des produits chimiques (Confédération) sont contactés et la suite de la procédure est discutée. Les mesures de protection du personnel sont mises en œuvre.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Substances particulièrement préoccupantes

Bases légales

Bases légales pour la réglementation des substances extrêmement préoccupantes :

- Articles 70, 71 et annexe 3 de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim)
- Annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Description des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont les suivantes :

- certaines substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)
- certaines substances dangereuses pour l'environnement
- le cas échéant, d'autres substances particulièrement préoccupantes (par ex. sensibilisation des voies respiratoires, perturbateurs endocriniens)

Procédure à suivre pour l'utilisation de certaines substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

- Substituer systématiquement les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) utilisées dans l'entreprise
- Si des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ne peuvent pas être substituées dans l'entreprise et doivent continuer à être utilisées, contacter le service cantonal compétent pour les produits chimiques ou l'organe de réception des notifications des produits chimiques (Confédération) pour la suite de la procédure
- Tenir compte des exceptions à l'interdiction (annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim))



Les exceptions à l'interdiction suivantes s'appliquent :

- Exceptions générales (par ex. utilisation dans les biocides, les produits phytosanitaires, les médicaments, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)
- Approbation de l'UE
 - Pour toute utilisation de la substance pour laquelle une demande d'autorisation a été déposée dans l'UE dans le délai imparti et pour laquelle aucune décision n'a encore été prise.
 - La Commission européenne a délivré une autorisation et la substance est utilisée par l'entreprise suisse conformément à l'autorisation de l'UE.
- Demande d'exception
 - Une demande d'autorisation exceptionnelle a été déposée dans les délais auprès de l'organe de réception des notifications des produits chimiques (Confédération) qui n'a pas encore statué.
 - L'organe de réception des notifications a accordé une dérogation.
- Utilisation exclue
 - Il existe une utilisation ou une catégorie d'utilisation de la SVHC exclue du chiffre 5 de l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Protection des personnes qui utilisent des substances particulièrement préoccupantes

- En règle générale, l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) est traitée dans le cadre de la protection des travailleurs :
 1. Substitution
 2. Maîtrise adéquate des risques
 3. Réduction de l'exposition au minimum possible
 4. Surveillance de la santé du personnel et de l'exposition à des substances extrêmement préoccupantes

Liste des produits chimiques

1.1



Objectif

La liste des produits chimiques est exhaustive. Elle contient toutes les informations nécessaires sur tous les produits chimiques de l'entreprise.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Liste des produits chimiques

Documentation complète

- Liste de tous les produits chimiques stockés et utilisés dans l'entreprise

Informations sur la liste des produits chimiques

- Désignation des produits chimiques et de l'état physique (par ex. solide, liquide, sous forme de poudre)
- Informations sur la dangerosité :
 - classification / étiquetage
 - valeurs limites d'exposition au poste de travail (DNEL¹, VME², VBT³, VLE⁴)
- Informations sur le stockage :
 - emplacement du stock / zone de travail
 - classes de stockage, réactivité, protection antidéflagrante, point d'éclair et pH
 - quantités utilisées / fourchettes de quantités
- Informations sur l'utilisation
 - description des postes de travail
 - description de l'utilisation
 - fonctions / professions / personnel – exposition directe / indirecte / non exposé
- Informations sur la mise en œuvre
 - principe STOP
 - description des mesures
- Dispositions particulières, par ex.
 - protection de la maternité
 - protection des jeunes travailleurs
 - substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
 - produits chimiques des groupes 1 ou 2
 - obligation de faire appel à des MSST
 - permis professionnel
- Circonstances particulièrement dangereuses pour la santé / propriétés, par ex.
 - exposition élevée, substance CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
- Source de données, par ex.
 - banque de données de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
 - fiches de données de sécurité / scénarios d'exposition
- Référence à la fiche de données de sécurité

Moyens auxiliaires

- > Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sichem
- > Utiliser SICHEM : www.easygov.swiss/sichem
- > Plus d'informations sur les produits chimiques sur le lieu de travail : www.chematwork.ch

¹ Valeur DNEL = valeur limite d'exposition professionnelle (Derived No-Effect Level)

² Valeur VME = valeurs maximales de concentration au poste de travail

³ Valeur VBT = valeurs de tolérance aux agents biologiques

⁴ Valeur VLE = valeur limite d'exposition à court terme

Enquêtes de substitution


1.2



Objectif

Des études ont été menées avec des spécialistes reconnus pour substituer les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé.

Utilisation des produits chimiques
en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Enquêtes de substitution

Produits
chimiques par-
ticulièrement
dangereux

- Mener des enquêtes de substitution, notamment sur les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé
- Les substances particulièrement dangereuses pour la santé sont par exemple les substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), les perturbateurs endocriniens et les substances affectant les voies respiratoires

Faire appel à des
spécialistes

- Enquêtes de substitution avec des spécialistes reconnus ou reconnues par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail ou d'une autre provenance

Bibliographie

- > «Modèle à colonnes SGH (GHS-Spaltenmodell)» de l'Institut pour la sécurité et la santé au travail de l'assurance légale allemande contre les accidents (Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA))
- > Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) n° 600 pour la substitution de l'Institut fédéral allemand pour la protection du travail et médecine du travail (BAuA)

Détermination du danger

1.3



Objectif

La détermination du danger a été faite et documentée de manière correcte et complète pour tous les produits chimiques dangereux.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Détermination du danger

Mise en place correcte

- Déterminer et documenter le danger
- Documenter le résultat de la détermination du danger dans la liste des produits chimiques
- Indiquer la personne qui a effectué ou supervisé la détermination du danger: nom, prénom, fonction, tâche
- Déterminer les dangers particuliers avec des spécialistes reconnus ou reconnues par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail

Rendre les dangers visibles en déterminant le danger

Déterminer le danger en tenant compte de :

- la dangerosité des produits chimiques (classification, valeurs limites au poste de travail, composants dangereux, produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé)
- les nouvelles utilisations
- les méthodes de travail
- les nouveaux outils de travail

Outils et sources d'information

- > Fiches de données de sécurité à jour / scénarios d'exposition
- > Sections de la fiche de données de sécurité pertinentes pour la détermination du danger :
 - Section 2 : Identification des dangers, dangers et procédures en matière de sécurité (phrases H et P)
 - Section 3 : Composition du produit chimique
 - Section 7 : Manipulation et stockage (stockage en commun)
 - Section 8.1 : Valeurs limites au poste de travail
 - Section 8.2 : Contrôles de l'exposition, protection individuelle (EPI)
 - Section 9 : Propriétés physiques et chimiques, valeur du pH et point d'éclair
 - Section 10 : Stabilité et réactivité
 - Section 13 : Considérations relatives à l'élimination
 - Section 15 : Législation (Protection de la maternité, Protection des jeunes au travail)
- > Site Internet ECHA : echa.europa.eu
- > Solutions informatiques, par ex. Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sichem
- > Base de données des substances GESTIS : www.gestis.dguv.de
- > Listes de contrôle de la Suva :
 - 67013 Liste de contrôle Utilisation des solvants
 - 67071 Liste de contrôle Stockage de liquides facilement inflammables
 - 67083 Liste de contrôle Électricité statique ; risques d'explosion lors de l'utilisation de liquides inflammables
 - 67132 Liste de contrôle Risques d'explosion ; document de prévention des explosions pour les PME
- > Moyens auxiliaires établis par des spécialistes reconnus par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail.
- > Documents de la solution interentreprises
- > Directives de la CFST
 - 1825 Liquides inflammables
 - 1871 Laboratoire
 - 2387 Installations de distillation pour liquides inflammables
 - 6501 Acides et bases
 - 6507 Ammoniac, stockage et manipulation
 - 6517 Gaz liquéfié
- > Directives de protection incendie de l'AEAI
 - 26-15 Substances dangereuses, directives de protection incendie de l'AEAI

Déterminer l'exposition / description du risque

1.4



Objectif

Il existe une détermination de l'exposition et une description des risques pour tous les produits chimiques (particulièrement)

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Déterminer l'exposition / description du risque

Produits chimiques (particulièrement) dangereux

- Effectuer et documenter la détermination de l'exposition et la description du risque sur la base de la liste des produits chimiques pour les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé
- Les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé sont entre autres
 - substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
 - perturbateurs endocriniens
 - substances sensibilisantes

Détermination et mise en place de l'exposition et description du risque

- Indiquer dans la documentation de l'évaluation de l'exposition et de la description des risques la personne qui l'a effectuée ou supervisée (nom, prénom, fonction, tâches)
- Effectuer la détermination de l'exposition et la description des risques avec des spécialistes reconnus par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail
- Utiliser si nécessaire des modèles et / ou des mesures pour déterminer l'exposition et caractériser les risques (justifier le choix)
- Maîtriser les risques de manière adéquate, c'est-à-dire que l'exposition ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition (DNEL¹, VME², VBT³, VLE⁴)
- Pour les substances sans seuil d'action, décrire les risques résiduels

Outils et sources d'information

- > *Modèles d'exposition sur le lieu de travail, Par ex. TREXMO : www.seco.admin.ch/trexmo*
- > *Fiches de données de sécurité actuelles / scénarios d'exposition*
- > *Guide de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)*
- > *Moyens auxiliaires établis par des spécialistes reconnus par l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail*
- > *Documents de la solution interentreprises*
- > *Solutions informatiques, par ex. Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sichem*

¹ Valeur DNEL = valeur limite d'exposition professionnelle (Derived No-Effect Level)

² Valeur VME = valeurs maximales de concentration au poste de travail

³ Valeur VBT = valeurs de tolérance aux agents biologiques

⁴ Valeur VLE = valeur limite d'exposition à court terme

Mesures de protection

1.5



Objectif

La santé du personnel qui travaille avec des produits chimiques dangereux dans l'entreprise est protégée par des mesures efficaces.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Mesures de protection

Règles générales de comportement et réduction des risques

- Limiter au maximum le nombre de personnes exposées aux produits chimiques
- Limiter la durée et l'intensité de l'exposition à un niveau minimal
- Restreindre au minimum nécessaire la quantité de produits chimiques utilisés et stockés dans l'entreprise
- Nettoyer régulièrement les zones de travail où des produits chimiques sont utilisés
- Interdire strictement de manger, boire et fumer sur les lieux de travail où des produits chimiques sont utilisés
- Respecter les pictogrammes de danger et lire les mentions de danger
- Respecter le mode d'emploi et les consignes de sécurité
- Ne pas stocker plus que nécessaire
- Avant même l'achat d'un produit chimique, inclure les questions relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail
- Porter un équipement de protection approprié
- Stocker en toute sécurité, conformément à l'état de la technique, et interdire l'accès aux personnes non autorisées
- Utiliser des récipients plus petits
- Utiliser des produits avec un point d'éclair plus élevé
- Tenir hors de portée des enfants
- Ne jamais transvaser dans des récipients alimentaires et ne jamais conserver avec des aliments
- Respecter les consignes d'élimination figurant sur la fiche de données de sécurité

Définition et mise en place de mesures de protection

- Planifier, documenter et mettre en place des mesures de protection selon l'état de la technique applicable et le principe STOP

! **STOP = Substitution, mesures Techniques, Organisationnelles et Personnelles.** Le principe STOP exige, en matière de protection des travailleurs, qu'une certaine hiérarchie des mesures soit examinée et respectée lors du choix des mesures à prendre. Cela signifie qu'il faut, dans la mesure du possible, substituer le produit chimique dangereux, puis respecter les mesures techniques et organisationnelles et, si celles-ci ne suffisent pas à maîtriser les risques, prendre des mesures relatives aux personnes.

- Respecter les mesures mentionnées dans la fiche de données de sécurité et les scénarios d'exposition
- Planifier les mesures sur la base de la détermination du danger et de la description du risque, définir les responsabilités, fixer les délais et les mettre en œuvre
- Surveiller l'exposition et la santé du personnel exposé à des produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé

Équipement de protection individuel EPI

- Mettre gratuitement à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle
- L'équipement de protection individuelle doit être intact et conforme à l'état de la technique
- Entretien des équipements de protection individuelle conformément au plan de maintenance (par ex. remplacement des filtres, nettoyage, etc.)

Informer, former, donner des instructions


1.6



Objectif

Le personnel est informé des dangers des produits chimiques et des mesures de réduction des risques prises au sein de l'entreprise. Il reçoit toute information, instruction de travail et formation nécessaires pour ne pas mettre sa santé en danger lors de l'utilisation de produits chimiques dangereux.

Utilisation des produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Informer, former, donner des instructions

Principes de base

- Élaborer des consignes de travail/instructions (base : fiches de données de sécurité et instructions d'exploitation)
- Élaborer des concepts de formation
- Former les collaborateurs une fois par an
- Utiliser les produits chimiques conformément à la fiche de données de sécurité et aux instructions d'exploitation

Étendue et contenu de l'assignation des tâches

- Les instructions de travail contiennent toutes les informations nécessaires sur place et permettent d'utiliser le produit chimique en toute sécurité
- Les instructions de travail sont brèves, compréhensibles, réalistes et peuvent être appliquées
- Les instructions de travail écrites sont visées par la ou le responsable de la sécurité et par la hiérarchie
- Les instructions de travail écrites sont facilement accessibles sur le lieu de travail concerné



Les instructions de travail sont établies pour tous les produits chimiques et toutes les utilisations.

Communiquer correctement les instructions de travail

- Pour des travaux simples ou uniques, des instructions de travail peuvent être données oralement
- Pour les travaux plus complexes et plus fréquents, les instructions sont données par écrit, dans la mesure du possible
- S'assurer que toutes les impliqués comprennent les instructions de travail
- S'assurer que tous les collaborateurs impliqués appliquent les instructions de travail

Contrôle et audit


1.7



Objectif

S'assurer, par des contrôles réguliers, que le devoir de diligence est respecté lors de la manipulation de produits chimiques dangereux et que la santé du personnel concerné est ainsi protégée.

Utilisation des produits chimiques
en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

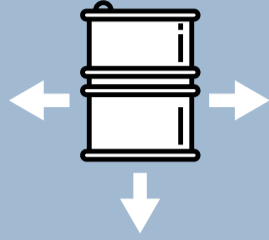
Contrôle et audit

Contrôler le respect du devoir de diligence

- Vérifier périodiquement par un contrôle interne si l'obligation de diligence est respectée (au moins une fois par an)
- À contrôler :
 - Liste des produits chimiques stockés et/ou utilisés dans l'entreprise
 - Validité des informations
 - Existence de nouvelles connaissances sur des propriétés dangereuses pour la santé et les restrictions légales des produits chimiques utilisés dans l'entreprise
 - Possibilité de substitution des produits chimiques dangereux pour la santé
 - Mesures de protection : état de la technique et efficacité
 - Maîtrise des risques liés aux produits chimiques utilisés
 - Nécessité de surveiller la santé de chaque personne et l'exposition pour certaines utilisations de produits chimiques
 - Information, formation et instruction régulières concernant l'utilisation de produits chimiques dangereux pour la santé


Stockage

2.1



Objectif

Les produits chimiques de l'entreprise sont stockés en toute sécurité. Le personnel sait comment utiliser correctement les produits chimiques stockés. Il existe suffisamment de mesures de protection et de prévention des explosions.

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Stockage

Principes de base pour un stockage correct

- Clarifier et mettre en place les conditions de stockage sûr (par ex. ventilation, emballages, limitations de quantité) en tenant compte des incompatibilités (*fiche de données de sécurité, section 7.2 et éventuellement section 9*) et si elles sont destinées à des utilisations finales spécifiques (*fiche de données de sécurité, section 7.3*)
- Clarifier et mettre en œuvre les mesures de protection pour la sécurité du travail (par ex. prévention des incendies, rejets dans l'environnement / les canalisations) (*fiche de données de sécurité, section 7.1*)
- La section 10 de la fiche de données de sécurité décrit les réactivités, la stabilité chimique et les éventuelles réactions dangereuses
- Réglementer les restrictions d'accès aux produits chimiques des groupes 1 et 2
- Stocker les récipients d'origine ou étiqueter correctement les récipients remplis avec les pictogrammes de danger
- Former régulièrement le personnel à un stockage / un entreposage correct
- Stocker séparément selon les classes de stockage, le pH, le point d'éclair, les réactions dangereuses (*fiche de données de sécurité, sections 9 et 10*)
- Ne stocker que des récipients fermés

Exigences pour certaines quantités stockées spécifiques

- Il n'y a pas d'exigences pour les quantités de stockage <25 l / kg. Il est recommandé de stocker ces produits chimiques dans une armoire fermée à clé, ininflammable ou difficilement inflammable.
- Les quantités de stockage comprises entre 25 et 100 l / kg doivent être stockées dans une armoire non ou difficilement inflammable et suffisamment aérée. Celle-ci doit être équipée de bacs de rétention et étiquetée en conséquence.
- Les quantités de plus de 100 l / kg doivent être stockées dans un local pour produits chimiques ou jusqu'à 450 l / kg dans une armoire pour produits chimiques EI 30. Ceux-ci doivent être suffisamment ventilés naturellement ou artificiellement (3 à 5 fois par heure ; aspiration en bas), munis de systèmes de récupération et étiquetés.

Utilisation des locaux de stockage / armoire de stockage

- Étiqueter l'armoire à produits chimiques / l'armoire à produits dangereux / le local à produits chimiques
- Régler l'accès à l'armoire de produits chimiques / l'armoire de produits dangereux / le local de produits chimiques
- Aérer l'armoire à produits chimiques / l'armoire à produits dangereux (naturellement : avec des fentes d'aération dans l'armoire métallique ; artificiellement : avec un renouvellement d'air dans l'armoire 3 à 5 fois par heure)
- Aérer le local des produits chimiques (naturellement : stockage à l'extérieur, sous un abri, dans un hall ouvert, etc. ; artificiellement : renouvellement d'air 3 à 5 fois par heure)

Les entrepôts doivent comporter des mesures de rétention en cas de fuite :

- Le bac de rétention doit pouvoir contenir au moins le volume du plus grand récipient, selon la substance stockée
- Pour les hydrocarbures halogénés (LK 10/12), le volume de rétention est de 100%

Protections des explosions

- Prendre des mesures suffisantes de protection contre les explosions lors de la manipulation de produits chimiques facilement inflammables : lors du transvasement, du mélange, de l'agitation, ventilation artificielle avec un renouvellement d'air de 10 fois par heure
- Appliquer les mesures de protection contre les explosions selon la directive Suva 2153 (principes, prescriptions minimales, zones)
- Définir les zones dans lesquelles des liquides facilement inflammables (point d'éclair <30 °C) sont manipulés comme présentant un risque d'explosion et les étiqueter (zones Ex)
- Mesures de ventilation artificielle lors de transvasements : zone 1 ; lors du transvasement de liquides facilement inflammables, le renouvellement d'air doit être augmenté par rapport au simple stockage (de 3 à 5 fois à environ 10 fois). Le point d'aspiration doit être placé à proximité directe, à 10 cm du sol au maximum. L'air frais nécessaire est amené dans le tiers supérieur opposé
 - Transvasement de liquides point de combustion < 30 °C Zone Ex 1
 - Stockage de liquides facilement inflammables Zone Ex 2
- Dans les zones Ex, il faut éviter toute source d'inflammation possible (flammes, matériel électrique, étincelles électriques ou mécaniques, surfaces chaudes, électricité statique, sources d'inflammation mobiles (smartphones, pagers), etc.) et installer du matériel électrique antidéflagrant conforme à la zone (prises, interrupteurs, ventilateurs, etc.)

Contrôle des mesures de protection

- Contrôler périodiquement les mesures de protection et les conditions correctes d'entreposage et de stockage
- Documenter intégralement les mesures de protection et les résultats des contrôles et conserver les données pendant une longue période à des fins de sécurité



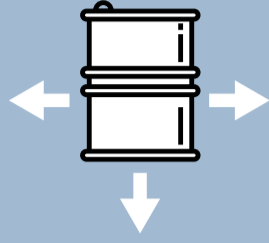
Pour plus d'informations, voir notamment le guide des cantons « Entreposage des matières dangereuses », l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) et les prescriptions de protection incendie en Suisse.
→ Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus ou reconnues

Références bibliographiques

- > *Entreposage des matières dangereuses, guide pratique, édition révisée, 2018*
- > *Liquides inflammables (directive CFST 1825)*
- > *Feuillet d'information Suva 2153 « Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones Ex »*
- > *Fiche d'information Suva 33038 : transport en interne de liquides hautement inflammables*
- > *6-15 Substances dangereuses, directives de protection incendie de l'AEAI*

Transport

2.2



Objectif

Le transport interne est sécurisé. Les marchandises dangereuses à transporter sont correctement classées et étiquetées afin de garantir une expédition ou un transport sûr et approprié par route, chemin de fer, mer, voie navigable intérieure ou air.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Transport

Principes de base

- Le transport interne à l'entreprise est effectué conformément à la *fiche d'information Suva 33038*
- Si des chariots de manutention sont utilisés pour le transport interne de liquides facilement inflammables (point d'éclair <30 °C), ils doivent être de construction antidéflagrante (au moins catégorie 3G selon ATEX 95 [31] ou EPL Gc selon IEC 60079-0[41])
- Les véhicules servant au transport (chariot à fourche, gerbeur à timon, élévateur) sont antidéflagrants



Il est possible de renoncer à un moyen de transport antidéflagrant lorsque

- de petites quantités (≤30 l) ou des quantités plus importantes (> 30 l) sont transportées,
- mais que cela ne se présente que rarement (pas plus d'une fois par semaine) et que les récipients sont chargés et déchargés à l'aide d'outils manuels.

Obtenir des informations sur le transport

- Déterminer l'étiquetage nécessaire des produits chimiques avant le transport (*fiche de données de sécurité, section 14, et ordonnance sur les conseillers à la sécurité*)



Il est souvent obligatoire de désigner des conseillers et conseillères à la sécurité, de les former et de les signaler aux autorités (voir l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS)).

Organisation du transport par la personne chargée des marchandises dangereuses

- Si nécessaire, classer et étiqueter le produit chimique comme matière dangereuse
- Élaborer et mettre en place des mesures de sécurité pour les transports à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- Établir un document de suivi pour le transport de déchets spéciaux en vue de leur élimination
- Pour le transport de marchandises dangereuses, établir un document de transport (liste de toutes les marchandises dangereuses) et le remettre au personnel de transport
- S'assurer que le transporteur dispose des instructions écrites nécessaires selon ADR¹ / RID² *Transport de marchandises dangereuses par route et par rail* dans son véhicule

Communication

- Informer toutes les personnes impliquées dans le transport des prescriptions relatives au transport sûr du produit chimique et, le cas échéant, leur dispenser une formation spécifique
- Conserver les rapports des conseillers à la sécurité pendant au moins cinq ans et les présenter sur demande à l'autorité d'exécution

Références bibliographiques

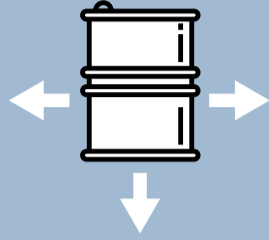
- > *Liquides inflammables (directive CFST 1825)*
- > *Feuillet d'information Suva 2153 « Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones Ex »*
- > *26–15 Substances dangereuses, directives de protection incendie de l'AEAI*

¹ ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

² RID = Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

Élimination des déchets

2.3



Objectif

Le traitement et l'élimination sûrs et appropriés des déchets sont élaborés et mis en œuvre.

Utilisation des produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Élimination des déchets

Obtenir les informations pertinentes

- Obtenir et tenir compte des informations relatives à l'élimination sûre du produit chimique et de son emballage (*fiche de données de sécurité, sections 13 et éventuellement 8*)
- Obtenir des informations sur les propriétés des matériaux des conteneurs à déchets et mettre à disposition les conteneurs correspondants (*fiche de données de sécurité, section 13.1 ou contacter le fabricant*)

Déchets spéciaux

- Établir un bordereau de suivi pour l'élimination des déchets et étiqueter correctement les déchets spéciaux (*étiquette « déchets spéciaux », code selon l'ordonnance sur les déchets (OMoD) et numéro du bordereau*)

Respecter les réglementations

- Les prescriptions de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité et de l'ADR¹ / RID² Suisse doivent être respectées
- Transport de marchandises dangereuses par route et par rail
- Connaître et, le cas échéant, appliquer les autres devoirs en matière d'élimination (obligation de retour, obligations en matière d'élimination des déchets et des déchets spéciaux et obligations des transporteurs de déchets)



Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus.

Communication interne

- Rassembler les informations de sécurité et les instructions de préparation à l'élimination
- Informer et former les personnes concernées

Références bibliographiques

- › 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- › Champ d'application OMoD ; OFEV
Thèmes › Thème Déchets › Informations spécialisées › Politique des déchets et mesures › Aide à l'exécution sur le trafic avec des déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle en Suisse › Champ d'application
- › OMoD en ligne
www.veva-online.admin.ch
- › Matières dangereuses et conseiller ou conseillère à la sécurité pour les marchandises dangereuses
www.bav.admin.ch › Thèmes généraux › Environnement › Marchandises dangereuses
Office fédéral des transports OFT Matières dangereuses (admin.ch)

¹ ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

² RID = Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

Règlementation des responsabilités lors de l'utilisation de produits chimiques

Entreprise

État (dernière actualisation)

Représentante de la direction

Nom et prénom

signature

Responsable de processus

Nom et prénom

signature

Personne de contact pour les produits chimiques

Nom et prénom

signature

Conseiller/-ère à la sécurité (OCS)

Nom et prénom

signature

Coordinateur/-trice à la sécurité (COSEC)

Nom et prénom

signature

Remarque : toutes les fonctions ne doivent pas être obligatoirement présentes dans toutes les entreprises. Il est par ailleurs possible que certaines personnes occupent plusieurs fonctions.